



RENTRÉE SCOLAIRE 2020 – 2021

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Les salariés peuvent mobiliser leur Compte Personnel de Formation en vue de financer l'épreuve théorique et l'examen pratique des permis B, C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE¹.

Il existe en outre d'autres modes de financement pour d'autres catégories spécifiques : apprentis, 15-25 ans et personnes en situation de handicap.

LES APPRENTIS : AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE B

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide de l'État pour financer leur permis de conduire sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 18 ans.
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution.
- Être engagé dans un parcours d'obtention du permis B.

Le montant de l'aide est unique et s'élève à 500 €. Elle est cumulable avec toutes les autres aides perçues par le bénéficiaire, y compris les prestations sociales. Pour l'obtenir, l'apprenti doit se rapprocher du centre de formation (CFA) qui lui communiquera la démarche à suivre.

PERMIS À 1 € POUR LES 15 – 25 ANS

Cette disposition permet aux jeunes âgés de 15 à 25 ans de financer leur permis de conduire voiture ou moto en bénéficiant d'un paiement échelonné via un prêt à taux zéro sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de 15 à 25 ans maxi à la date de signature du contrat de formation (ou de l'avenant) avec une auto-école ou une association agréée et partenaire de l'opération.
- Utiliser le prêt pour une 1^{re} formation initiale ou en cas d'échec pour une formation complémentaire.
- Préparer les permis A2, ou A1 ou B. La formation du permis B peut se faire en conduite anticipée ou supervisée.

Pour plus de renseignements, se rendre sur le site <https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/financement-du-permis-de-conduire/permis-1-eu-par-jour/etapes-de-%3F=¶lem=1>

AIDE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (TOUS ÂGES)

La prestation de compensation du handicap peut financer en partie les leçons de conduite. Se renseigner auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées dont le salarié dépend (liste des MDPH sur <http://www.mdpf.fr/>).



¹ Sur l'utilisation du CPF, cf. Le Mag de l'Énergie N°333, p. 18, sur le site www.fnem-fo.org